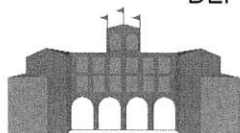


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture Evènements et Vie Associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
☎ 07.71.37.36.81
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CEVA/ME

DÉCISION N° 2024-03/64

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE – RECITAL DE PIANOFORTE PAR PIERRE BOUYER – LE 11 JUILLET 2024

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique d'animation de la ville, le service culturel organise des concerts au sein du Salon d'Honneur du Château de Simiane mais aussi hors les murs, comme dans l'église Notre- Dame- de-Nazareth, dans le cadre du « Château prend ses quartiers d'été » de début juin à septembre ;

CONSIDÉRANT que la Compagnie ABDM Productions, Au Bureau de Musique sise 6 rue Carnot à GAGNY (93220) sous le n° SIRET 407 995 745 000 38, propose une prestation de service intéressante fixant les modalités d'organisation du récital, prévu le jeudi 11 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de service établi par la Compagnie ABDM Productions, Au Bureau de Musique, sise 6 rue Carnot à GAGNY (93220) sous le n° SIRET 407 995 745 000 38, permettant de fixer les modalités d'organisation du récital de pianoforte de Pierre Bouyer, prévu le 11 juillet 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240325-DEC_2024_03

Article 2 : La dépense qui s'élève à 1 553.95 € TTC sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la responsable du pôle Culture Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 25 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 25 MARS 2024
De la publication sur le site internet de la Ville, le 25 MARS 2024

